

Commune de Saint-Pierre-Eglise  
**Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 30 juin 2017**  
Extraits du registre des délibérations  
(Affichage valant publicité des délibérations)

L'an deux mil dix-sept, le trente du mois de juin, à 19h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Eglise, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, Maire.

Etaient présents :

ALIX Myriam, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, GUERARD Roland, GUILLOU Patrice, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LOPEZ Priscilla, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, TRAVERS Rémy.

Etaient excusés :

BUHOT Eric, GROSSIN Annick, LECLERC Marie-Joëlle, MORIN-COLAS Isabelle, PLAIDEAU Julie, SALLEY Rémy, TOULOUZAN Hervé.

Secrétaire de séance : MABIRE Isabelle

Le quorum est atteint.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 19h00.

---

**M. le Maire rappelle l'ordre du jour transmis :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2017
2. Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants pour le renouvellement partiel des sénateurs le 24 septembre 2017
3. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal
4. Attribution d'une subvention à l'école privée Notre-Dame
5. Attribution d'une subvention au secours catholique
6. Décision modificative budgétaire n°1
7. Création d'une aire de stationnement rue du calvaire et divers travaux de voirie : attribution du marché de travaux
8. Mise en place du régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents relevant des filières technique, médico-sociale et culturelle
9. Création d'un office de tourisme communautaire
10. Tirage au sort des jurys d'assises 2018
11. Affaires et questions diverses

---

**1) Approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2017**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2) Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants pour le renouvellement partiel des sénateurs le 24 septembre 2017**

La liste « l'hémicycle dynamique », seule candidate, est élue à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 15 voix, au premier tour du scrutin.

Les conseillers municipaux appelés à participer au scrutin du 24 septembre 2017 sont les suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Daniel DENIS	Marie-Joëlle LECLERC
Isabelle MABIRE	Rémy TRAVERS
Roland GUERARD	Sophie MOREL
Priscilla LOPEZ	
Stéphane LE BARON	

Commune de Saint-Pierre-Eglise  
**Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 30 juin 2017**  
Extraits du registre des délibérations  
(Affichage valant publicité des délibérations)

**3) Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal**

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et aux délibérations N°2014-15 et N°2014-30 du conseil municipal en date du 29 mars 2014 et du 29 avril 2014 :

- Délivrance d'une concession cinquantenaire pour 500 euros.

M. le Maire rend expose les principales opérations d'investissement réalisées depuis la dernière séance :

Type d'opération	Libellé de l'opération <i>Fournisseur</i>	Date	Montant TTC en euros
Investissement dépense	Achat de barrières pour les écoles COMAT VALCO	12/05/2017	2052
Investissement dépense	Maîtrise d'œuvre parking rue du calvaire LMO	23/05/2017	1485
Investissement dépense	Achat de 3 totems Arthur et Zoé SERAC COMPOSIT	13/06/2017	3276

L'assemblée prend acte.

**4) Attribution d'une subvention à l'école privée Notre-Dame**

L'école Notre-Dame sollicite une subvention exceptionnelle pour participer à l'organisation d'un cycle « piscine » de 2 classes élémentaires.

La commission d'attribution des subventions, réunie le 12 juin, a proposé d'attribuer cette subvention au prorata du nombre d'enfants saint-pierrais participant aux séances de piscine.

Nombre d'enfants saint-pierrais concernés : 21

Montant à accorder par enfant concerné : 15 euros

Vu de l'avis favorable de la commission des finances réunie le 27 juin 2017 ;

L'assemblée, à la majorité absolue (une abstention) :

- AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 315 euros (soit 21 x 15 euros) à l'école Notre-Dame (chapitre 67 article 6745).

**5) Attribution d'une subvention au secours catholique**

Le secours catholique sollicite le versement d'une subvention de fonctionnement de 100 euros.

Ce dossier avait été examiné une première fois le 22 mars 2017, et écarté au motif erroné que ladite association bénéficiait déjà d'un prêt de salle. Après vérification, le dossier a été présenté une nouvelle fois en commission.

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des subventions en date du 12 juin 2017 ;

Commune de Saint-Pierre-Eglise  
**Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 30 juin 2017**  
Extraits du registre des délibérations  
(Affichage valant publicité des délibérations)

Vu de l'avis favorable de la commission des finances réunie le 27 juin 2017 ;

L'assemblée, à l'unanimité :

- AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement de 100 euros au secours catholique (chapitre 65 article 6574).

**6) Décision modificative budgétaire n°1**

Compte tenu du montant TTC prévisible des travaux qui seront effectués pour la création d'une aire de stationnement rue du calvaire et le réaménagement de certaines voies, l'article 2315 « immobilisations en cours » de la section d'investissement (170 000 euros inscrits au BP 2017) doit être abondé de 44 870 euros.

Par ailleurs, l'adhésion de la commune à la SPL « office de tourisme intercommunal » nécessite la création d'un article 261 « titres de participation » au chapitre 26, et l'inscription de 2130 euros sur cet article.

Vu de l'avis favorable de la commission des finances réunie le 27 juin 2017 ;

L'assemblée, à l'unanimité :

- PROCEDE à la décision modificative budgétaire ci-dessous :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Recettes de fonctionnement</b>	
022 Dépenses imprévues	- 47 000		
023 Virement à la section d'investissement	47 000		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Recettes d'investissement</b>	
2315 immob. en cours installations techniques	44 870	021 Virement de la section de fonctionnement	47 000
261 titres de participation	2130		
<b>TOTAL</b>	<b>47000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>47 000</b>

**7) Création d'une aire de stationnement rue du calvaire et travaux de voirie : attribution d'un marché de travaux**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2016-38 du 1<sup>er</sup> décembre 2016, le conseil municipal a entériné le projet de création d'une aire de stationnement rue du calvaire, auquel se sont ajoutées 3 tranches conditionnelles :

- TC 1 : réaménagement du parking rue du 8 mai ;
- TC 2 : aménagement du parking rue des 3 princesses ;
- TC 3 : aménagement de la chasse des pâtures.

La commission travaux, réunie le 14 juin 2017, a émis un avis favorable à ces opérations.

Le cabinet LMO a été mandaté pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce chantier, qui devrait débuter à l'automne 2017 et durer 3 mois.

Une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 13 mai 2017, avec une date limite de remise des offres fixée au 08 juin 2017.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Prix de prestations 60%

Commune de Saint-Pierre-Eglise  
**Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 30 juin 2017**

Extraits du registre des délibérations  
(Affichage valant publicité des délibérations)

- Valeur technique de l'offre 40%

La Commission d'appels d'offres s'est réunie les 9 et 16 juin 2017 afin de procéder à l'ouverture des plis puis d'examiner les dossiers remis par les candidats, sur la base de l'analyse réalisée par le cabinet LMO.

Au vu des critères d'analyse des offres qui avaient été établis, l'entreprise ayant présenté la meilleure offre est l'entreprise BOUCE située à La Pernelle (50630), pour un montant de 171 026,13 € hors taxes (offre de base avec tranches conditionnelles 1, 2 et 3 et option 2 « enrobés à chaud chasse des pâtures »).

Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 14 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appels d'offres en date du 16 juin 2017 ;

Vu de l'avis favorable de la commission des finances réunie le 27 juin 2017 ;

L'assemblée, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise BOUCE, aux conditions financières ci-dessus exposées, pour la réalisation des travaux susmentionnés ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'attribution du marché de travaux.

**8) Mise en place du régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents communaux relevant des filières culturelle, technique et sociale.**

Par délibération n°2016-41 en date du 21 décembre 2016, le conseil municipal a validé la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents communaux relevant de la filière administrative. Les agents relevant des autres filières n'étaient pas concernés, les décrets d'application n'étant pas parus à cette date.

Suite à la parution de ces décrets, il est nécessaire de mettre en place cette indemnité pour l'ensemble des agents.

**Structure et fonctionnement du RIFSEEP :**

- L'IFSE

**Monsieur le Maire propose donc la création des groupes suivants :**

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Catégorie C</b> <b>Cadre d'emplois : adjoints techniques</b>	<b>Groupe 1 :</b> <b>Encadrant (encadrement direct de l'équipe technique)</b> <b>1 agent</b>	<b>Groupe 2 :</b> <b>Equipe technique (travaux)</b> <b>Agents affectés aux écoles,</b> <b>Agents affectés à l'entretien des bâtiments communaux</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
<b>Catégorie C</b> <b>Cadre d'emplois : adjoints du patrimoine</b>	<b>Groupe 1 :</b> <b>Responsable de la médiathèque</b> <b>1 agent</b>	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		
<b>Catégorie C</b> <b>Cadre d'emplois : agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)</b>		<b>Groupe 2 : ATSEM</b>

Commune de Saint-Pierre-Eglise  
**Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 30 juin 2017**  
Extraits du registre des délibérations  
(Affichage valant publicité des délibérations)

- **Le CIA**

Il est destiné à récompenser l'engagement professionnel de l'agent et son investissement personnel. La part du CIA dans l'attribution indemnitaire globale d'un agent est contingentée :

- Catégorie A : 15%
- Catégorie B : 12%
- Catégorie C : 10%

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sauf l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions (ex : frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex GIPA, différentielle), les sujétions particulières directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes).

- **Les montants annuels**

Monsieur le Maire propose d'adopter les mêmes montants de référence que ceux adoptés pour la filière administrative, à savoir :

Cadres d'emplois	Groupe	Montant de base	
		IFSEE	CIA
Adjoint technique Adjoint du patrimoine ATSEM	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €

Le montant de référence annuel est modulé.

**Modulations individuelles**

**A. L'IFSE**

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

**B. Le CIA**

Le CIA est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Commune de Saint-Pierre-Eglise  
**Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 30 juin 2017**  
Extraits du registre des délibérations  
(Affichage valant publicité des délibérations)

L'assemblée, à l'unanimité :

- INSTAURE une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

**9) Création d'un office de tourisme intercommunal : participation de la commune de SAINT-PIERRE- EGLISE au capital de la Société Publique Locale (SPL) support**

Dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, une nouvelle répartition des compétences entre les différents échelons de collectivités et de groupements a été prévue, se traduisant par le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux intercommunalités à fiscalité propre.

Ainsi la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » a été inscrite dans les compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération du Cotentin créée au 1er janvier 2017.

Cette prise de compétence à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Cotentin nécessite la mise en place d'une nouvelle organisation pour porter les orientations du territoire :

- Démultiplier les forces de marketing afin de renouveler l'image du Cotentin,
- Développer une offre touristique nouvelle,
- Mieux accueillir les visiteurs (les bureaux d'accueil des offices de tourisme sont maintenus et seront harmonisés),
- Soutenir et organiser les acteurs de l'économie touristique.

Afin de répondre au mieux à ces ambitions, le choix s'est porté vers la création d'un office de tourisme unique pour le territoire sous la forme d'une Société Publique Locale afin d'assurer :

- Une gouvernance équilibrée entre l'agglomération et les communes
- Une ouverture possible pour intégrer d'autres collectivités publiques moteurs de l'économie touristique
- Une implication tout aussi forte des socio-professionnels via un comité stratégique
- Une structure en capacité de construire des offres et de gérer à la fois la promotion et des équipements structurants

Définie par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est proche de celui du Société d'Economie Mixte Locale, mais qui présente pour particularités :

- D'avoir un actionariat exclusivement composé de collectivités locales et/ou de leurs groupements
- De disposer d'organes d'administration quasi exclusivement composées de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit
- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire
- De pouvoir contracter « in house », c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services
- D'avoir, notamment, pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel, commercial ou toutes autres activités d'intérêt général

La Société a pour objet, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire, c'est-à-dire qu'elle pourra :

Commune de Saint-Pierre-Eglise  
**Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 30 juin 2017**  
Extraits du registre des délibérations  
(Affichage valant publicité des délibérations)

- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, des besoins d'animations ainsi que pour le compte de ses actionnaires,
- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
  - l'accueil et l'information des touristes ;
  - la promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur ;
  - la coordination des partenaires du développement touristique local ou la commercialisation de prestations de services touristiques ;
  - le cas échéant, tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique ;
  - l'élaboration de services touristiques.
- Assurer l'étude, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de tout équipement touristique, culturel et/ou de loisirs,
- Concevoir et/ou mettre en œuvre des animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,

Le capital de la SPL, a été fixé à 760 410 €. Il sera réparti entre :

- La Communauté d'Agglomération du Cotentin, à hauteur de 492 030 €, représentant 6 930 actions ;
- La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à hauteur de 44 730 €, représentant 630 actions ;
- La Commune de Barneville-Carteret à hauteur de 44 730 €, représentant 630 actions ;
- La Commune de Cherbourg en Cotentin à hauteur de 44 730 €, représentant 630 actions ;
- La Commune de La Hague à hauteur de 44 730 €, représentant 630 actions ;
- La Commune de Saint-Vaast-La-Hougue à hauteur de 44 730 €, représentant 630 actions ;
- Les 21 autres communes membres de l'assemblée spéciale à hauteur de 44 730 € représentant 630 actions (Barfleur, Bretteville-en-Saire, Bricquebec, Denneville, Fermanville, Flamanville, Gatteville-Le-Phare, Les Pieux, Les Moitiers-d'Allonne, Montebourg, Portbail, Quettehou, Quinéville, Réville, Saint-Pierre-Eglise, Saint-Sauveur le Vicomte, Siouville, Surtainville, Tréauville, Valognes, Vicq sur mer) ;

Pour chacun des actionnaires, ce capital sera libéré pour moitié à la constitution de la société. Le reliquat devra être versé dans un délai maximum de cinq ans à partir de l'immatriculation de la société, dans les conditions prévues par les statuts.

Cette répartition au capital aura pour effet de conférer, au sein du conseil d'administration, la répartition des 17 sièges réservés aux actionnaires :

- 11 à la Communauté d'Agglomération pour les 6 930 actions,
- 1 à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (630 actions),
- 1 à la Commune de Barneville-Carteret (630 actions),
- 1 à la Commune de Cherbourg en Cotentin (630 actions) ;
- 1 à la Commune de La Hague (630 actions) ;
- 1 à la Commune de Saint-Vaast-La-Hougue (630 actions) ;
- 1 pour les communes de l'assemblée spéciale ;

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration pour représenter les 21 communes ;

Commune de Saint-Pierre-Eglise  
**Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 30 juin 2017**  
Extraits du registre des délibérations  
(Affichage valant publicité des délibérations)

En outre, un administrateur représentera les professions et activités intéressées par le tourisme au sein du conseil d'administration, sans pour autant détenir d'action ;

Le total des sièges au conseil d'administration sera donc de 18 ;

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence au conseil d'administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

Le projet de statut annexé détaille ce fonctionnement.

Il sera ensuite procédé aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL.

Enfin il est précisé que la communauté d'agglomération du Cotentin délibérera sur ce dossier lors du conseil communautaire du 29 juin 2017.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que ses articles L. 1521-1 et suivants ;

VU le Code de commerce ;

VU le Code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133- 1 et suivants régissant les offices de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 qui porte création de la communauté d'agglomération du Cotentin ;

VU le courrier de la communauté d'agglomération du Cotentin du 17 mai 2017 sollicitant la participation de la commune à l'assemblée spéciale ;

VU le projet de statuts de la SPL ;

CONSIDERANT les motifs exposés ci-dessus,

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE la participation de la commune de SAINT-PIERRE-EGLISE au capital de la Société Publique Locale à hauteur de 30 actions d'une valeur nominale de 71 euros chacune, pour un montant total de 2 130 € euros ;
- APPROUVE le versement de la moitié de la valeur nominale des actions, soit 1 065 €, à la constitution de la société et le versement du reliquat, sur appel du conseil d'administration. Ces sommes seront prélevées sur le Chapitre 26 compte 261 *titres de participation* ;
- APPROUVE le projet de statuts de Société Publique Locale tel que joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à les signer ;
- AUTORISE la domiciliation sociale de la Société Publique Locale 8 rue des Vindits, CHERBOURG-OCTEVILLE, 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN qui fera l'objet d'une convention d'occupation;
- APPROUVE la composition du conseil d'administration proposée et de désigner pour représenter la commune de SAINT-PIERRE-EGLISE à l'assemblée spéciale M. le Maire ;
- APPROUVE chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale (présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc.) ;

Commune de Saint-Pierre-Eglise  
**Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 30 juin 2017**  
Extraits du registre des délibérations  
(Affichage valant publicité des délibérations)

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**10) Tirage au sort des jurys d'assises**

Par courrier en date du 24 avril 2017, le préfet de la Manche donne instruction aux maires de procéder au tirage au sort publiquement, à partir de la liste électorale communale d'un nombre de noms fixé par arrêté. Pour Saint-Pierre-Eglise, il est demandé de tirer au sort 3 noms. Il convient de ne pas retenir :

- Les citoyens qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2018 ;
- Les personnes qui n'ont pas leur résidence principale dans le ressort de la Cour d'assises.

Sont ainsi retenus, après tirage au sort :

- N°623 : M. LAROSE Jean-Pierre Georges Pascal, né le 18/12/1958
- N°1164 : M. ROSE Jérémie Jean René Roger, né le 16/03/1988
- N°080 : Mme BLANCHET Karine Aline Annick, née le 18/12/1979.

*La séance est levée à 20h55.*